

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 JANVIER 2018
9h30

Le 20 janvier deux mille dix-huit, à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Allier, dûment convoqué à cet effet le 16 janvier 2018, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire

Etaient présents : M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Catherine TACHET, Mme Sandra RIOUCOURT, M. Jean-François DEMERE, M. Jean-Michel BACH, M. Stéphane LEONARD, Mme Nathaly PERRIER,

Procuration : Mme Chloé COLNET à M. Cédric MEYNIER, Mme Christine BONDU à Mme Sandra RIOUCOURT, M. Yvan LEVIGNE à M. Jérôme AIT BRAHAM, M. Pierre-André FLORET à Mme Nathaly PERRIER,

Absents : Mme Catherine ROULON, M. Éric CALCHERA.

M. Jérôme AIT BRAHAM a été nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal du 12 décembre 2017 est adopté à la majorité.

SALLE DES FÊTES DE CEYSSAT : DÉSAFFECTATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

- Considérant que le bien communal cadastré AE 37, AE 38, 2 rue de la Charveille à Ceyssat était à l'usage salle des fêtes,

- Considérant que la salle des fêtes est fermée au public depuis de nombreuses années, ce bien n'est plus affecté à un service public.

- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, constate la désaffectation du bien cadastré AE 37, AE 38, 2 rue de la Charveille à Ceyssat et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

SALLE DES FÊTES DE CEYSSAT : DÉCLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

- Vu la situation de l'immeuble, cadastré AE 37, AE 38, 2 rue de la Charveille à Ceyssat qui n'est plus affecté à un service public depuis de nombreuses années;

Vu désaffectation du bien constaté par le Conseil Municipal,

Vu le projet de vente de ce bâtiment ;

M. le Maire propose le déclassement de l'immeuble cadastré AE 37, AE 38, 2 rue de la Charveille à Ceyssat et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres, décide de déclasser l'immeuble cadastré AE 37, AE 38, 2 rue de la Charveille à Ceyssat et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Conformément à l'article L. 17, 2ème alinéa du code électoral, la commission des listes électorales est composée de :

- M. Le Maire
- Un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance: Actuellement M. Jacques DUBOUIS
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet: Actuellement Mme Cindy MYSIUK.
- Un représentant de la commune peut également siéger Actuellement M. Éric CALCHERA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, valide la constitution de la commission de révision des listes électorales, telle que définit ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9h50